

D2026-076

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

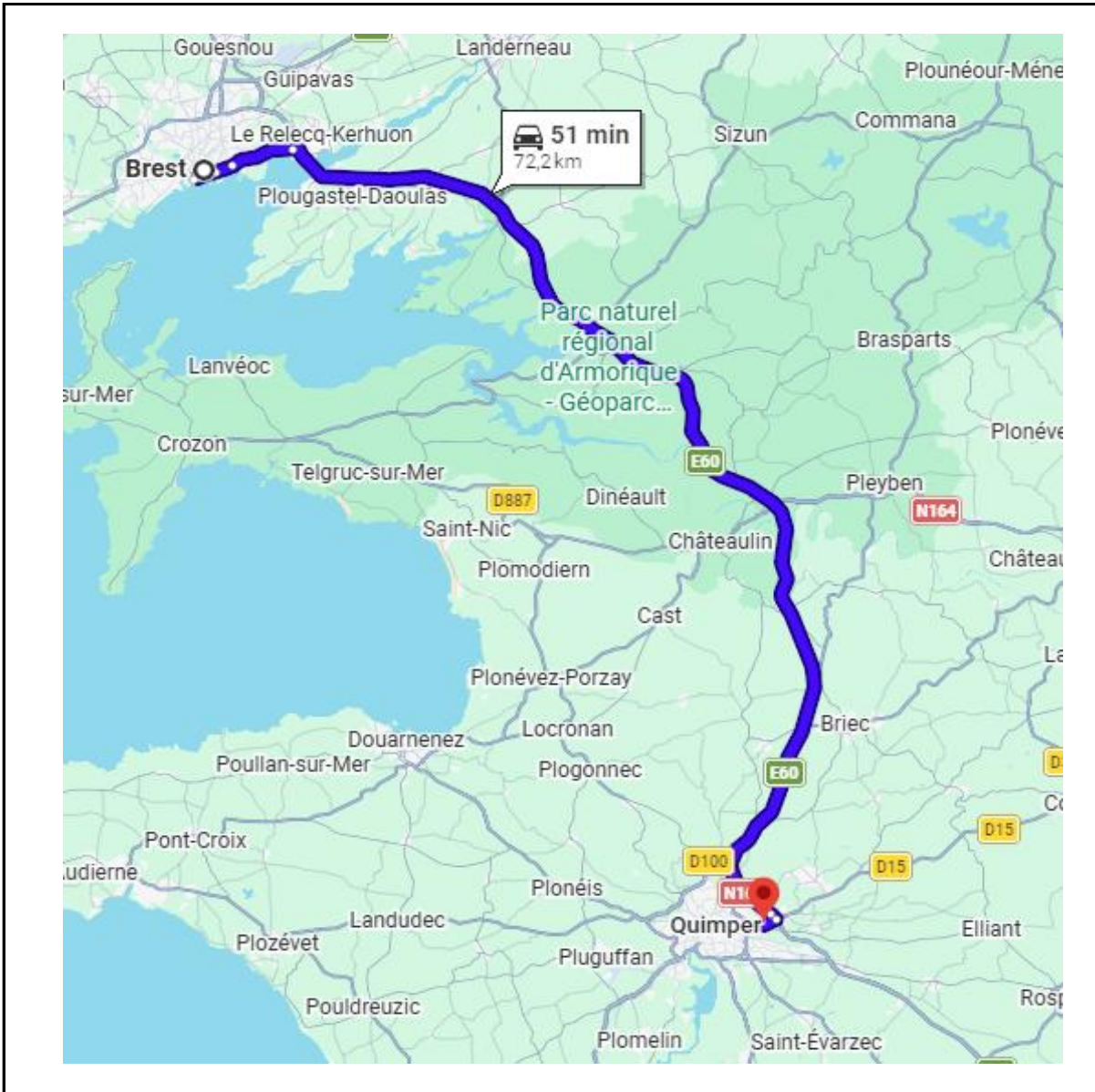
Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° 1 Nom(s) du(des) fichiers : Itinéraire Brest - Quimper Est (Le Rouillen)
Temps de parcours (en heures et minutes)	45 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 2 Nom(s) du(des) fichiers : Fréquence Hebdomadaire Brest - Quimper Est (Le Rouillen)

Itinéraire Brest - Quimper Est (Le Rouillen)

Itinéraire Brest - Quimper Est (Le Rouillen)



Pièce Jointe N° 2 :

Fréquence Hebdomadaire Brest - Quimper Est (Le Rouillen)

Fréquence Hebdomadaire Brest - Quimper Est (Le Rouillen)

Jour/Itinéraire	Départs de		Départs de	
	Brest - Quimper Est (Le Rouillen)		Quimper Est (Le Rouillen) - Brest	
	Horaire Dép	Horaire Arr	Horaire Dép	Horaire Arr
Lundi	10h25	11h20	19h00	19h55
Mardi	10h25	11h20	19h00	19h55
Mercredi	10h25	11h20	19h00	19h55
Jeudi	10h25	11h20	19h00	19h55
Vendredi	10h25	11h20	19h00	19h55
Samedi	10h25	11h20	19h00	19h55
Dimanche	10h25	11h20	19h00	19h55
Offre par trajet	49	Places par bus, tous les jours	49	Places par bus, tous les jours

Nombre de trajet : 14
 Nombre de semaine : 52